

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1968.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1968.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 277, 455 et in-8° 48.

Traité et Conventions. — Iran-Etrangers-Français à l'étranger - Conflits de lois - Sociétés - Procédure civile et commerciale - Navires.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée le 24 juin 1964 à Téhéran et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1968.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 277 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature).